



VOL. 12  
N° 1  
PRINTEMPS 2003



# PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE / ONTARIO

ANN CAVOUKIAN, Ph.D., COMMISSAIRE



La commissaire Ann Cavoukian et Greg Keeling, chef des services technologiques du CIPVP, examinent les modifications qui ont été apportées au site Web du CIPVP pour mieux servir la clientèle.

## Remaniement du site Web du CIPVP pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs

### *Dans ce numéro :*

Remaniement du site Web du CIPVP

À la rencontre de l'Ontario

Sommaires d'ordonnances

Calendrier des allocutions

Médiations fructueuses

Le CIPVP au congrès de la ROMA et de l'OGRA

Publications récentes

Chaque mois, plus de 20 000 internautes visitent le site Web du CIPVP pour y consulter plus de 5 000 documents. Plus tôt cette année, le site a subi une cure de rajeunissement, la quatrième depuis son lancement au milieu de 1996, qui lui donne une nouvelle apparence et le dote d'une nouvelle plate-forme.

« À l'instar d'Internet, le site Web du CIPVP évolue constamment à mesure que la technologie qui le soutient change, souligne Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario. Le site Web du CIPVP a pris de l'ampleur depuis ses débuts et il représente maintenant une importante bibliothèque en ligne où l'on peut trouver les ordonnances

du CIPVP, les rapports sur les plaintes concernant la vie privée, des publications de tous genres et des communiqués. Il contient également des liens vers d'autres sites traitant de l'accès à l'information et de protection de la vie privée ainsi qu'une foule d'autres renseignements. »

Sept années se sont écoulées depuis que le CIPVP a lancé son premier site Web. Il y a sept ans, la technologie du Web en était à ses premiers balbutiements et peu d'organismes (et encore moins de particuliers) avaient accès à Internet. Environ deux ans après avoir lancé son premier site Web, le CIPVP le modernisait en y intégrant la technologie la plus récente pour l'époque : les cadres, qui



## Le CIPVP à la rencontre de l'Ontario

La ville de Sarnia, que le CIPVP visitera à la mi-mai, sera la quatorzième collectivité où se rendra le CIPVP depuis le lancement du programme « Reaching Out to Ontario » il y a quatre ans.

« En vertu de la loi, le CIPVP doit renseigner les citoyens sur le droit qui leur est conféré d'obtenir des documents détenus par le gouvernement et de voir à ce que le gouvernement protège adéquatement leur vie privée », a déclaré Tom Mitchinson, commissaire adjoint, qui dirigera l'équipe du CIPVP qui se rendra à Sarnia.

« Nous avons constaté qu'il est nécessaire d'aller rencontrer les gens là où ils vivent, car bon nombre d'entre eux ne savent pas qu'il existe des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Grâce à ce programme, nous renseignons la population sur les droits dont ils jouissent et les obligations correspondantes que doivent respecter le gouvernement provincial et les administrations municipales », a ajouté M. Mitchinson.

Le CIPVP se rend chaque année dans quatre localités. Une équipe d'environ cinq personnes s'y divise pour rencontrer un éventail complet d'auditoires cibles, y compris des représentants d'entreprises et de groupes communautaires, le personnel de cliniques d'aide juridique et des conseillères et conseillers en éducation de conseils scolaires locaux. Les membres de l'équipe s'adressent également au corps professoral d'universités et de collèges ainsi qu'aux étudiantes et étudiants, et présentent dans un certain nombre de classes de 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année le programme *Demandez à un expert* du CIPVP, conçu spécialement pour faire partie intégrante du curriculum d'études sociales.

« Nos visites sont toujours bien accueillies, et nous constatons que les gens s'intéressent beaucoup aux textes de loi et aux moyens de les invoquer une fois qu'ils ont été informés à leur sujet, a dit M. Mitchinson. Les enfants aiment beaucoup ça aussi. Je suis toujours étonné de voir la facilité avec laquelle ils saisissent les notions de transparence gouvernementale et de vie privée, et de constater combien ces valeurs s'insèrent parfaitement dans le programme d'apprentissage de 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année. »

Les médias locaux jouent un rôle de premier plan dans l'information du public; c'est pourquoi le programme « Reaching Out to Ontario » prévoit un certain nombre d'événements médiatiques.

« Nous rencontrons toujours le comité de rédaction du journal local au plus grand tirage, et s'il existe une tribune téléphonique à la radio, nous y participons, a ajouté M. Mitchinson. Les journalistes contribuent à annoncer notre visite, tout en se familiarisant avec les textes de loi et avec les façons de s'en servir. »

Pendant leur visite, les délégués du CIPVP organisent un séminaire destiné aux coordonnatrices et coordonnateurs locaux de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de palier municipal et provincial. Ils peuvent ainsi rencontrer le personnel de première ligne, responsable du travail quotidien en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, et leur donner de l'encouragement et des conseils.

« L'un de nos principaux objectifs consiste à déterminer comment collaborer avec divers organismes et institutions en vue de promouvoir des pratiques permettant de mieux servir la population », a dit M. Mitchinson.

L'initiative d'éducation de Sarnia et du comté de Lambton, qui aura lieu les 15 et 16 mai, a été modifiée cette année. Au lieu de tenir une assemblée publique en soirée, comme pour les 13 années

### Localités visitées dans le cadre du programme « Reaching Out to Ontario »

#### 1999

- London et St. Thomas : 8 au 11 nov.

#### 2000

- Kingston et Belleville : 17 et 18 avril
- Thunder Bay : 19 et 20 juin
- Hamilton-Wentworth et Burlington : 7 et 8 nov.

#### 2001

- Ottawa : 26 et 27 mars
- Région du Niagara : 17 mai
- Sudbury : 24 et 25 sept.
- Kitchener-Waterloo : 11 déc.

#### 2002

- Barrie et Orillia : 26 mars
- Windsor : 16 et 17 mai
- Sault Ste. Marie : 10 et 11 sept.
- Mississauga et Brampton : 19 nov.

#### 2003

- Guelph et comté de Wellington : 25 mars



précédentes, le CIPVP tiendra un kiosque au Lambton Mall de Sarnia. Du personnel du CIPVP sera sur place de 14 h à 21 h le jeudi 15 mai pour rencontrer les citoyens, leur fournir des renseignements et répondre à leurs questions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Le programme complet de l'initiative d'éducation de Sarnia et du comté de Lambton n'a pas encore été arrêté définitivement, mais il comprendra, en plus du kiosque :

- un exposé du commissaire adjoint lors d'un déjeuner-causerie de la Chambre de commerce de Sarnia Lambton;
- des exposés à des conseillères et conseillers en éducation du Lambton Kent District School Board et du St. Clair Catholic District School Board (au sujet des guides de l'enseignant du

CIPVP pour les enseignantes et enseignants des paliers élémentaire et secondaire);

- un séminaire à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de la région de Sarnia-Lambton;
- des exposés devant deux classes de 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année;
- des rencontres avec les médias locaux.

Il s'agit là de la deuxième initiative menée cette année dans le cadre du programme « Reaching Out to Ontario ». Une équipe du CIPVP s'est rendue à Guelph et dans le comté de Wellington à la fin de mars. D'après le calendrier provisoire établi pour le reste de 2003, des équipes se rendront à North Bay en septembre et à Peterborough en octobre.

#### Site web

SUITE DE  
LA PAGE 1

permettaient de visualiser une fenêtre de navigation à la gauche de l'écran tout en affichant le contenu dans le cadre situé à droite. Cependant, après un certain temps, on a déterminé que les avantages des cadres étaient insuffisants compte tenu du travail nécessaire pour tenir à jour ce genre d'environnement.

Après environ deux ans, de nouveaux changements ont été apportés au site. L'interface a été simplifiée par l'ajout d'une page d'accueil avec index et d'une barre de navigation. Fidèle aux tendances de l'époque en matière de conception de sites Web, le CIPVP mettait l'accent sur le contenu plutôt que sur l'apparence et les éléments graphiques.

À ce moment-là, le site Web du CIPVP était devenu (après le courriel), le principal moyen de diffusion d'informations et de publications à un auditoire croissant s'intéressant aux questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Depuis sa création il y a sept ans, le site Web du CIPVP a pris de l'expansion et a gagné en complexité. Aujourd'hui, il comprend plus de 5 250 documents, notamment dans les formats standard HTML, PDF et PowerPoint. Plus de 500 sites Web dans le monde proposent un lien vers notre site, qui accueille environ 20 000 visiteurs par mois.

Gagnant en contenu tous les jours, notre site nécessite une maintenance toujours plus attentive. Au cours des dernières années, de nouveaux outils

Web ont été mis sur le marché, et le CIPVP a décidé d'adopter un système de gestion de contenu. La transition s'est produite l'an dernier, et le nouveau site a été mis en ligne en janvier 2003.

Outre les divers changements apportés en coulisse, tout le nouveau site propose une apparence fraîche et contemporaine. Sur chaque page, une barre d'emplacement aide les usagers à naviguer dans le site. D'autres changements ont été apportés en vue de rendre le site plus convivial.

« L'affluence que nous constatons quotidiennement sur notre site démontre que les particuliers et les organismes dépendent de plus en plus de la possibilité de consulter et de télécharger des fichiers et documents importants », a dit la commissaire.

« L'avantage du site Web réside dans le fait qu'il peut être géré en temps réel, permettant la mise à jour du contenu et la diffusion presque immédiate de nos décisions. Nous nous devons d'apporter ces changements à notre site pour continuer d'aider le public à exercer ses droits en matière d'accès à l'information gouvernementale et de protection de la vie privée. »

Le site Web du CIPVP continuera d'évoluer en fonction des commentaires des usagers, de la création de nouveaux contenus et des progrès technologiques. Une mise à niveau des systèmes, qui aura lieu au printemps à l'automne, permettra d'améliorer les performances du site. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca).



## Sommaires

«Sommaires» est une rubrique régulière où sont exposées les principales ordonnances et enquêtes de conformité.

### Ordonnance MO-1614 Appel MA-020032-2 Ville de Toronto

La ville de Toronto (la ville) a reçu une demande, divisée en plusieurs parties et rédigée en termes généraux, présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (la *Loi*). L'auteur voulait obtenir des renseignements sur les soins prodigués aux animaux.

La ville a délivré une lettre de décision dans laquelle elle donnait une estimation des droits de 90 000 \$ compte tenu des 26 mois de recherche qu'elle prévoyait.

Lors de l'appel, l'arbitre a d'abord tenté de déterminer si la ville avait rendu une décision provisoire en bonne et due forme en vertu de la *Loi*. Il a constaté que la décision était inadéquate pour les raisons suivantes : (i) la ville ne fournit pas d'indications suffisantes pour étayer les droits substantiels qu'elle a estimés; (ii) elle ne précise pas les exceptions susceptibles de s'appliquer; et (iii) elle n'indique pas la probabilité que l'accès soit accordé.

La ville a fait des observations approfondies justifiant son estimation des droits, indiquant notamment qu'il faudrait mener des recherches à de nombreux emplacements et examiner un grand nombre de documents sur papier et sous forme électronique.

L'arbitre a convenu que la recherche serait longue et fastidieuse, mais n'était pas persuadé qu'elle justifiait une estimation des droits de 90 000 \$. Il a souligné également que l'appelant n'avait pas assez de renseignements à sa disposition pour décider de façon éclairée d'acquiescer ou non ces droits.

Par ailleurs, l'arbitre n'a pas été convaincu du caractère raisonnable dans les circonstances de la prorogation de délai de 26 mois demandée par la ville.

Comme l'appelant avait attendu la décision quant à l'accès depuis beaucoup plus d'un an et que la ville avait eu deux occasions de la lui fournir, l'arbitre a jugé qu'il serait inacceptable d'obliger simplement la ville à rendre une décision provisoire quant à l'accès et à établir une estimation des droits.

Cependant, l'arbitre était conscient du fait que tout recours possible devait établir un équilibre entre le droit de l'appelant d'obtenir une décision de fond en vertu de la *Loi* et le droit de la ville de recouvrer une partie des coûts associés à la recherche des documents nombreux et variés visés par la demande.

L'arbitre a rejeté l'estimation des droits et la prorogation de délai de la ville, et a ordonné à celle-ci de fournir à l'appelant : (i) une décision définitive quant à l'accès aux documents disponibles par l'entremise de la base de données Chameleon de la ville; (ii) une décision définitive quant à l'accès pour tous les autres documents visés par la demande qui ont trait à l'ancienne ville de Toronto et à la ville actuelle résultant de la fusion; et (iii) une lettre de décision et une estimation de droits modifiés, en bonne et due forme, pour tous les autres documents visés par les parties de la demande de l'appelant qui ont trait aux anciennes villes qui font désormais partie de la ville résultant de la fusion.

L'arbitre a donné à la ville 30 jours pour produire la première lettre de décision définitive, et 60 jours pour fournir la seconde lettre de décision définitive ainsi que la décision provisoire modifiée quant à l'accès.

### Ordonnance PO-2112 Appel PA-020055-1 Ministère du Tourisme et des Loisirs Société d'exploitation de la Place Ontario

Une entreprise de services de restauration (la partie concernée) a intenté une action en justice contre le ministère du Tourisme et des Loisirs (le ministère) et la Société d'exploitation de la Place Ontario. Le ministère a reçu une demande d'accès à des documents concernant le règlement de cette action.

Après avoir avisé la partie concernée, le ministère a accordé l'accès à certains documents mais a refusé l'accès à d'autres en invoquant un certain nombre d'exceptions, notamment celle qui porte sur le secret professionnel de l'avocat, prévue à l'article 19 de la *Loi*. L'appelant a interjeté appel de cette décision.

L'une des principales questions sur lesquelles s'est penché l'arbitre résidait dans l'affirmation de la partie concernée et du ministère voulant que ces documents, qui portaient sur le règlement de l'action, faisaient pour cette raison l'objet d'une exception en vertu de l'article 19.

Ces parties étaient d'avis que le secret professionnel de l'avocat visé par l'exception de l'article 19 s'applique tant au règlement qu'à l'instance judiciaire, et que les documents devaient faire l'objet de cette exception. En réponse, l'arbitre a établi une distinction entre le secret professionnel pour ce qui est des règlements et des instances judiciaires, et a examiné l'objet de ces deux types de secret, qui sont très différents.



Le secret professionnel de l'avocat dans le contexte d'une instance judiciaire confère à la partie la capacité de recueillir des renseignements et de préparer sa cause sans crainte d'avoir à divulguer ces renseignements à la partie adverse.

Dans le contexte d'un règlement, par contre, le secret professionnel est une règle de preuve qui prévient la divulgation de renseignements concernant les offres et les pourparlers de règlement au décideur qui entend le différend entre les parties.

Ce privilège vise à encourager les parties à se sentir libres d'entamer des pourparlers qui ne portent pas atteinte à leurs intérêts, sachant que la teneur de ces discussions ne pourra être retenue contre eux pendant l'instance. Cette règle de preuve prévient l'usage des renseignements contenus dans les documents en question dans le cadre de l'instance visée; cependant, elle n'a pas d'effet sur l'applicabilité de l'exception prévue à l'article 19 de la *Loi*.

L'arbitre a également expliqué qu'il était tout à fait justifié d'interpréter « secret professionnel de l'avocat » comme intégrant les deux notions de « common law »

que sont le privilège des communications entre client et avocat et le secret professionnel dans le cadre d'une instance judiciaire.

Dans ces deux cas, on considère que la divulgation de renseignements à une partie qui n'est pas visée par la relation avocat-client cause un préjudice, qui nuit soit à la capacité des clients de consulter ouvertement leur avocat à titre confidentiel, soit au système accusatoire de justice.

La justification de cette interprétation ne s'applique toutefois pas aux documents portant sur un règlement. Dans ce cas, le secret professionnel vise à éviter qu'une partie dépose en preuve certaines communications lors d'une instance devant un tribunal judiciaire ou administratif. Ce dernier serait chargé de statuer sur l'admissibilité de ces documents.

En conséquence, l'arbitre a décidé que les documents concernant le règlement qui sont visés par le secret professionnel ne sont pas, pour cette raison uniquement, également visés par le secret professionnel dans le cadre d'une instance. Il a jugé qu'aucun des documents n'était donc admissible à l'exception prévue à l'article 19.

## Calendrier des allocutions

**7 juin.** La commissaire Ann Cavoukian prendra la parole au congrès annuel de l'Association canadienne interprofessionnelle des dossiers de santé et de l'Ontario Health Record Association, intitulé « The Health Information Management Train: Get on Board, Get on the Right Track » (la gestion de l'information en matière de la santé : se mettre sur la bonne voie), et traitera des répercussions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée sur les dossiers électroniques de santé, lors d'une séance plénière tenue à l'hôtel Colony, à Toronto.

**9 juin.** La commissaire Ann Cavoukian fera un exposé intitulé « The privacy imperative: Earn customers' trust or lose them (and their friends) forever » (L'importance de la protection des renseignements personnels : gagner la confiance des clients pour éviter de les perdre (et leurs amis) à jamais)) au congrès international annuel de 2003 de l'Association internationale des professionnels de la communication (AIPC) à Toronto.

**12 et 13 juin.** La commissaire Ann Cavoukian prendra la parole à la conférence « Access and

Privacy 2003: Exploring New Solutions » (Accès et vie privée 2003 : vers de nouvelles solutions), parrainée par Adsum Consulting et l'Université de l'Alberta, au Telus Centre à Edmonton.

**16 juin.** Ken Anderson, directeur des services juridiques, discutera du droit relatif au respect de la vie privée au travail à la conférence du Canadian Institute intitulée « Meeting Your Obligations for Privacy Compliance – How to Comply with Canada's Privacy Regime In Time For January 1, 2004 » (Répondre à ses obligations en matière de vie privée : comment respecter le régime canadien de protection de la vie privée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004) à l'hôtel Renaissance Toronto.

**8 et 10 juillet.** La commissaire Ann Cavoukian parlera de la sécurité informatique à la conférence qu'INFONEX Inc. tiendra à ce sujet à Ottawa.

**21, 22 et 23 octobre.** Brian Beamish, directeur des politiques et de l'application de la loi, présentera un exposé et siégera à un panel lors de la conférence sur le vol d'identité organisée par le Bureau des enquêtes de la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario, au Casino Rama.



# Médiations fructueuses

« Médiations fructueuses » est une rubrique régulière décrivant plusieurs appels récents qui ont été réglés par voie de médiation.

## Médiation à la satisfaction des parties

Un client du Bureau des obligations familiales (BOF) a demandé au ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance (le ministère) l'accès à son dossier intégral. L'auteur de la demande voulait notamment savoir pourquoi le BOF avait pris des mesures contre lui alors que selon lui, il n'était pas en retard dans ses paiements.

Le ministère a accordé un accès partiel aux documents. Il a extrait certains renseignements en invoquant l'exception sur l'application de la *Loi* ou le fait que leur divulgation représenterait une atteinte injustifiée à la vie privée d'autres personnes.

L'auteur de la demande a interjeté appel de la décision du ministère. Au début de la médiation, l'appelant a exprimé au médiateur la frustration qu'il disait ressentir face aux réponses vagues que le BOF lui aurait fournies à ses questions sur son dossier. Le médiateur était donc d'avis qu'un dialogue entre l'appelant et le BOF permettrait peut-être de répondre aux préoccupations de l'appelant.

Sur l'avis du médiateur, en vue de résoudre l'appel, le ministère a organisé une rencontre avec l'appelant et un représentant du BOF. Pendant cette rencontre, ce représentant a éclairci la nature des renseignements qui avaient été retirés des documents, et accepté de divulguer des renseignements supplémentaires à l'appelant. Le représentant du BOF a également répondu aux questions de l'appelant sur le traitement de son dossier et a présenté ses excuses pour les problèmes de communication survenus dans les rapports entre l'appelant et le BOF.

Peu après, l'appelant a dit au médiateur que la rencontre avait été très fructueuse; ses préoccupations concernant le traitement de son dossier au BOF avaient été prises en compte et résolues, et il ne jugeait plus nécessaire d'obtenir accès aux parties des documents qui n'avaient pas été divulguées. Il a donc indiqué au médiateur qu'il était satisfait et qu'il jugeait l'appel réglé.

## Collaborer pour circonscrire la demande et réduire les droits

Un conseil scolaire de langue française a reçu une demande d'accès à des bons de commande et à des devis de fournisseurs pour des produits ou services de plus de 5 000 \$ qui n'étaient pas visés par un processus d'appel d'offres et avaient été autorisés par trois personnes désignées du conseil. Cette demande concernait des documents s'échelonnant sur une période de cinq ans.

Le conseil a rendu une décision provisoire et évalué les droits à 16 000 \$, indiquant qu'il lui faudrait environ six mois pour localiser les documents et que certains d'entre eux seraient assujettis à une exception en vertu des articles 10 et 11 de la *Loi*.

L'auteur de la demande a interjeté appel de la décision du conseil. Pendant la médiation, le conseil a précisé qu'il ne centralisait pas ces documents, et qu'il lui faudrait beaucoup de temps pour les parcourir afin de déterminer ceux qui n'avaient pas fait partie du processus d'appel d'offres et quels bons de commande et demandes d'achat avaient été autorisés par les trois personnes désignées.

Se fondant sur cette description des pratiques de tenue de documents du conseil, l'appelant a circonscrit sa demande pour la limiter à tous les bons de commande et demandes d'achat échelonnés sur une période de deux ans.

En réponse à cette demande circonscrite, le conseil a proposé à l'appelant de lui fournir les documents en trois formats différents, les droits estimés allant de 53 à 360 \$. L'appelant a choisi l'option à 53 \$, c'est-à-dire une version électronique de tous les bons de commande et demandes d'achat de plus et de moins de 5 000 \$. Comme les seules exceptions que l'institution avait invoquées concernaient les devis des fournisseurs, qui n'étaient plus en cause, l'appelant a obtenu le plein accès aux documents.



## Répondre aux besoins futurs de l'appelant

Une petite municipalité a reçu de la part d'une entreprise de construction une demande d'accès à des documents concernant la construction d'emplacements de bateau couverts par les propriétaires d'un terrain particulier. Plus précisément, cette demande portait sur des demandes de permis de construire, des plans architecturaux, des dessins industriels, des rapports d'inspection, de la correspondance et les documents connexes.

La municipalité a demandé au propriétaire son consentement à la divulgation des documents. Il s'y est opposé, soutenant entre autres choses que les plans et dessins étaient uniques et que leur divulgation remettrait en cause son intérêt propriétaire à leur égard. La municipalité a donc refusé l'accès aux documents, invoquant l'article 10 de la *Loi*.

L'auteur de la demande a interjeté appel. Pendant la médiation, l'appelant a expliqué que le propriétaire avait construit certains éléments sur le terrain, mais que d'autres éléments, construits par une autre entreprise, s'étaient effondrés. L'appelant voulait obtenir l'accès aux documents afin de se dégager de toute responsabilité en cas de litige futur.

Comme l'accès aux documents n'était pas nécessaire pour le moment, le médiateur a aidé les parties à négocier un règlement en vertu duquel la municipalité a convenu de conserver les documents pendant une période plus longue que prévu. Bien que l'accès aux documents ait été refusé en vertu de la *Loi*, ces documents demeureront accessibles, et l'appelant pourra en demander la production au besoin dans le cadre d'une instance judiciaire.

## Une téléconférence éclaire les enjeux et favorise la communication

Une personne a adressé au ministère de la Sécurité et de la Sécurité publique (le ministère), par l'entremise d'une représentante, une demande d'accès à toutes les notes d'agents de police, aux déclarations de témoins et à l'enregistrement vidéo du témoignage d'un témoin désigné concernant une

enquête pour fraude dont l'auteur de la demande a été l'objet de la part de la Police provinciale de l'Ontario. La représentante a fourni au ministère un consentement signé de la part du témoin désigné.

Dans sa décision, le ministère a soutenu qu'aucun enregistrement vidéo n'avait pas été fait, mais a divulgué d'autres documents desquels des passages avaient été extraits conformément à l'alinéa 49 b) [atteinte injustifiée à la vie privée d'un autre particulier] de la *Loi*.

La représentante a interjeté appel de la décision du ministère. Dans ses premières discussions avec elle, le médiateur a pu déterminer que les documents dont des passages avaient été extraits n'étaient pas en litige. L'appel consistait plutôt à savoir s'il existait des documents supplémentaires.

Après un certain nombre de conversations avec la représentante et avec le ministère, le médiateur a déterminé que la représentante voulait accéder à des documents très précis. Une téléconférence a donc été organisée entre les parties et le médiateur. La représentante du ministère a décrit le processus qu'elle avait suivi pour localiser les documents demandés. La représentante de l'auteur de la demande a décrit à son tour les documents précis qu'elle voulait obtenir (les notes prises par deux agents de police désignés de la Police provinciale) en expliquant pourquoi, à son avis, ces documents pourraient exister. Selon le ministère, la Police provinciale n'a pas mené l'enquête mais a confié l'affaire à un corps de police local. Néanmoins, le ministère a convenu de mener une seconde recherche plus précise en se fondant sur les renseignements supplémentaires fournis par l'auteur de la demande.

Lors de la seconde recherche, le ministère n'a localisé aucun document supplémentaire. À la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence et de la seconde recherche du ministère, l'auteur de la demande s'est dit satisfait, et l'appel a donc été réglé.

Pour conclure, précisons que d'après la représentante du ministère, le processus de médiation, dans le cadre duquel elle a pu s'adresser directement à la représentante de l'auteur de la demande, lui avait permis de mieux saisir la position de cette dernière et d'établir une relation de confiance avec elle.



## Le CIPVP au congrès de la ROMA et de l'OGRA

La vie privée et l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement ont suscité beaucoup d'intérêt lors de congrès conjoint de la Rural Ontario Municipal Association (ROMA) et de l'Ontario Good Roads Association (OGRA).

« Le kiosque du CIPVP a été l'un des plus fréquentés de l'événement, a dit Gail Puder, agente d'information au CIPVP. Les gens tenaient à en savoir plus sur des sujets d'actualité comme le vol d'identité et l'accès aux renseignements détenus par les municipalités. Au total, j'ai distribué plus de 1 500 publications, 30 p. 100 de plus qu'en 2002. »

C'était la deuxième participation consécutive du CIPVP à cet événement annuel, qui a eu lieu à l'hôtel Fairmont Royal York de Toronto les 24 et 25 février. Au congrès de cette année, les délégués étaient beaucoup

plus au courant du rôle du CIPVP dans l'accès à l'information gouvernementale et la protection de la vie privée, a fait remarquer M<sup>me</sup> Puder.

« Beaucoup plus de gens qu'en 2002 ont pris le temps de nous poser des questions et de faire part de leur point de vue, a-t-elle ajouté. Des conseillers et du personnel municipaux que j'ai rencontrés l'an dernier sont passés me voir et m'ont posé de nouvelles questions et fait part d'autres préoccupations, notamment quand le CIPVP se rendrait dans leur localité dans le cadre du programme « Reaching Out to Ontario. »

En plus de pouvoir obtenir les publications de base et les rapports récents du CIPVP, les visiteurs pouvaient mettre des écouteurs et visionner des entrevues sur vidéo avec la commissaire Ann Cavoukian sur des sujets d'actualité, comme le vol d'identité.

## Publications récentes

Le CIPVP a publié les documents suivants depuis la parution du dernier numéro de *Perspectives* :

1. « Access and Privacy in Canada: Developments from September 2001 – August 2002 ». Présenté par Ken Anderson, directeur des services juridiques, au congrès annuel du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). Octobre 2002.
2. « Concerns and Recommendations Regarding Government Public Key Infrastructures for Citizens ». Ce document examine les répercussions possibles de l'infrastructure à clés publiques sur la protection de la vie privée, et formule des recommandations aux décideurs chargés d'instaurer pareils systèmes. Décembre 2002.
3. *Conseils pratiques : Quelles sont les responsabilités des bibliothèques publiques sur le plan de la protection de la vie privée?* Ce document de la série *Conseils pratiques* répond à certaines questions courantes que se posent les clients et le personnel des bibliothèques publiques sur le droit à la vie privée, et ce que peuvent faire les bibliothèques pour protéger la vie privée de leur clientèle. Décembre 2002.
4. *Directives concernant la sécurité des transmissions par télécopieur*. Ce document mis à jour propose des directives à l'usage des organismes gouvernementaux aux fins de l'élaboration de systèmes et de procédures visant à protéger la confidentialité et l'intégrité des renseignements transmis par télécopieur. Modifié en janvier 2003.
5. « If you wanted to know... Identity theft and your credit report: What you can do to protect yourself ». Conseils sur la protection de son dossier de crédit en cas de vol d'identité. Modifié en février 2003.
6. *L'affichage de renseignements dans les sites Web : Pratiques exemplaires pour les écoles et les conseils scolaires*. Projet conjoint du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, de l'Upper Grand District School Board et du Peterborough, Victoria, Northumberland and Clarington Catholic District School Board. Mars 2003.
7. « Frequently Asked Questions: Privacy Legislation for the Private Sector ». Modifié en mars 2003.

Ces publications, et bien d'autres, sont accessibles au site Web du CIPVP à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca).

### PERSPECTIVES

est publié par le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Pour nous faire part de vos observations, nous informer d'un changement d'adresse ou pour que votre nom soit ajouté à la liste d'envoi, veuillez communiquer avec :

#### Les Services des communications

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario  
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700  
Toronto (Ontario) M5S 2V1  
Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073  
Télécopieur : (416) 325-9195  
ATS (Téléimprimeur) : (416) 325-7539  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)  
**This newsletter is also available in English.**



Papier recyclé  
à 20 %,  
dont 20 %  
de fibres  
postconsommation